



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-062-2023-01

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2023-01-20-00010 - Arrêté n°portant commissionnement au titre du  
code forestier Au nom du peuple Français - Virginie VEAU (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-20-00010

Arrêté n°portant commissionnement au titre du  
code forestier Au nom du peuple Français -  
Virginie VEAU

**Arrêté n°  
portant commissionnement au titre du code forestier**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** le Code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;
- VU** le Code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 portant détachement de Mme Virginie VEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice de l'agence interdépartementale de Fontainebleau de l'Office National des Forêts ;
- VU** la circulaire DGPAAT/SDFB/C2012-3077 du 27 septembre 2012 relative au commissionnement des agents verbalisateurs ;
- VU** la demande de commissionnement d'agent assermenté du 11 janvier 2023 formulée par la responsable du pôle gestion pour la cheffe des ressources humaines de la délégation territoriale Seine Nord de l'Office National des Forêts ;

## ARRÊTE

*Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,*

**Madame Virginie VEAU**

Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

est chargée :

- 1) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles elle est habilitée par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du Code forestier ;
- 2) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service de l'Office National des Forêts qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du Code forestier par les lois et règlements.

La titulaire de la présente commission est notamment autorisée par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles elle entend dresser procès-verbal (article L. 161-14 du Code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L. 161-18 du Code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'elle surprend en flagrant délit (article L. 161-16 du Code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L. 161-17 du Code forestier).

Fait à Paris, le 20 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT